

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°7

Objet : MARCHÉ DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 mars 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN
Gérard LAMBERT-MOTTE par Yannick BOËDEC
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Michel VALLADE, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2024_13

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis conclu en 2020 un marché public relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en assainissement prenant fin le 22 septembre 2024, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Considérant qu'il est proposé de renouveler un marché à procédure formalisée relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en assainissement,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commandes et les missions sont décomposées en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre standard, estimé annuellement à 300 000€ HT et dont le montant maximum annuel est de 950 000€HT.
- Lot 2 : Mission de modélisation du réseau d'assainissement, estimé annuellement à 200 000€HT et dont le montant maximum annuel est de 450 000€HT.

Considérant que le montant maximum annuel est fixé à 1 400 000€ HT, soit 5 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que les montants du présent marché susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Considérant que la commission Travaux et Assainissement du 7 mars 2024 a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux missions de maîtrise d'œuvre en assainissement, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le marché sera conclu à bons de commandes et les missions sont décomposées en deux lots définis comme suit :

■ Lot 1 : Missions de maîtrise d'œuvre standard, estimé annuellement à 300 000€ HT et dont le montant maximum annuel est de 950 000€HT.

■ Lot 2 : Missions de modélisation du réseau d'assainissement, estimé annuellement à 200 000€HT et dont le montant maximum annuel est de 450 000€HT.

- Le montant maximum annuel est fixé à 1 400 000€ HT, soit 5 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240320-BC_2024_13-DE

N°BC_2024_13

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»